

TARIF DE L'AGENCE ET EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES



CABINET SOUDEY

4, rue Jean LAMY 76980 VEULES LES ROSES - Tél : 02 35 97 60 99

Siège social : SDI - 58 rue Gabriel Péri - 93200 SAINT-DENIS

www.cabinet-soudey.fr

Agent immobilier, établissement secondaire de la société SDI, soumis à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables sur www.legifrance.gouv.fr), inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY (93) sous le n° 519 714 877, Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9301 2015 000 002 771 délivrée par la CCI de Paris Ile de France, Carte portant la mention « transactions sur immeubles et fonds de commerce » garanti par GALIAN – 89 rue de la Boétie 75008 PARIS pour un montant de 120 000€. Contrat couvrant les zones géographiques suivantes : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et dans les DOM/COM, titulaire du compte spécial (article 55 du décret du 20 juillet 1972) ouvert auprès du CIC St DENIS. Assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS- 19-21 allées de l'Europe – 92616 CLICHY CEDEX

Contrat police N°120137405 couvrant les zones géographiques suivantes : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et dans les DOM/COM.

La société SDI est adhérente de la FNAIM –Fédération Nationale de l'Immobilier.

Honoraires de transaction :

Les honoraires de l'agence se calculent en additionnant les honoraires dus pour chaque tranche du prix de vente final, honoraires inclus. Tarif TTC au taux de TVA de 20%.

- Jusqu'à 100.000 €	10.000 €
- De 100.001 € à 150.000 €	8%
- De 150.001 € à 200.000 €	7%
- De 200.001 € à 250.000 €	6%
- Au-delà de 250.000 €	5%

La commission est payée par le vendeur. Par exception et sur demande expresse, la commission pourra être mise à la charge de l'acheteur. Le mandataire peut baisser ses honoraires sans faire d'avenant au mandat de vente. En cas de préemption, les honoraires sont dus par l'organisme préempteur s'ils étaient prévus à la charge de l'acheteur.

Honoraires de location :

Habitation soumise à la loi de 1989 : la rémunération (visite, rédaction du bail, constitution du dossier) est de 12 € / m² par partie en zone "très tendue", 10 € / m² en zone "tendue" et 8 € / m² pour les autres zones. Il n'y a pas d'honoraire d'entremise. L'état des lieux est facturé 3€ / m² par partie quand il est fait par l'agence (mini 150€).

Habitation non-soumise à la loi de 1989 : idem, avec 1 mois de loyer minimum par partie. En cas de litige, la législation applicable sera la loi française, le tribunal compétent est celui de Bobigny .